RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-30-30-20-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

RPPM – Revenus et profits du patrimoine mobilier, gains et profits assimilés – Modalités particulières d'imposition – Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents – Retenue à la source applicable aux produits distribués par les sociétés étrangères exerçant une activité en France – Incidences des conventions internationales

---

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier
Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés
Titre 3 : Modalités particulières d'imposition
Chapitre 3 : Régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents
Section 3 : Retenue à la source applicable aux produits distribués par les sociétés étrangères exerçant une activité en France
Sous-section 2 : Incidences des conventions internationales

En application des conventions internationales conclues par la France en vue d'éviter les doubles impositions, les sociétés étrangères possédant en France un établissement stable au sens de ces conventions, peuvent :

- soit être assujetties à la retenue à la source sur la base des bénéfices réalisés en France après déduction de l'impôt sur les sociétés et au taux de droit interne;

- soit être assujetties à ladite retenue dans des conditions particulières comportant conventionnellement une limitation de la base d'imposition ou une réduction du taux de la retenue, ou les deux à la fois ;

- soit encore, être même dispensées, sinon du dépôt de la déclaration, du moins du versement de la retenue.

Il convient de se reporter, pour l'étude des dispositions des conventions internationales, au BOI-INT-CVB.

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 27/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2046-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-RCM-30-30-30-20-20120912